



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32	L'an deux mille seize, le treize septembre à la salle des fêtes de Leyr après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes
Date de la 1ère convocation : Le 08 septembre 2016  Date d'affichage : Le 15 septembre 2016  Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 15 septembre 2016	Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Gérard LION ; Colette MOUGEOT ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Renée POIRSON ; Jean Noël VARLET ; Bernard BUZON ;  Présents suppléants : Francis LAUVRAY  Pouvoirs : Thierry COSSIAUX donne pouvoir à Philippe JOLY ; Valérie D'ELLENA PETITDANT donne pouvoir à Antony CAPS ; Daniel GEORGES donne pouvoir à Antoine PERNOT ; Denis MATHIEU donne pouvoir à Daniel VILAIN ;  Titulaires excusés : Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Olivier MICHEL ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI  Suppléant absent : Brigitte STEMART
	SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques FLORENTIN

### INSTITUTION

#### Délibération 20160913-01 :

#### **Autorisation donnée au Président de signer le contrat territoires solidaires avec le conseil départemental 54**

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, explique que le Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle poursuit sa politique de contractualisation territoriale.

Ce contrat permet au Conseil Département de soutenir les projets des communes et des intercommunalités.

Un nouveau contrat a donc été élaboré et proposé à l'approbation des assemblées du territoire du Val de Lorraine. Celui-ci précise les orientations prioritaires d'intervention des fonds départementaux sur le territoire. Il prévoit également les modalités et procédures permettant de solliciter ces soutiens financiers.

La période contractuelle a été fixée à 5 ans, couvrant la période 2016-2021.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre ; 1 abstention) autorise le Président à signer le contrat territoires solidaires avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

#### **DEBAT :**

Bernard BUZON explique que ce contrat a été présenté par le conseil départemental lors de la réunion du 30 août dernier.

Jacques FLORENTIN souligne que le contrat fait bien état du périmètre du territoire défini par le département, mais le SIVOM de la Natagne et de la Chantereine n'apparaît pas s'expliquant peut-être par le fait que seuls les territoires intercommunaux signent ce contrat. Il demande à rester vigilant quant à un éventuel vice de forme par rapport au SIVOM.

Daniel VILAIN partage l'inquiétude de Jacques FLORENTIN. Il estime que le vocabulaire utilisé dans la rédaction de ce contrat donne le sentiment d'une complexité sans limite. De même l'absence de liste des communes « pauvres » annexée au contrat est dérangeante.

Jacques FLORENTIN va également se rapprocher du conseil départemental pour éclaircir la définition de commune pauvre.

Si les élus ont besoin d'éclaircissement, Antony CAPS est disposé à répondre à toutes questions.

Jacques FLORENTIN est favorable au vote de cette délibération aujourd'hui. Si l'absence de liste devait engendrer un problème juridique, il explique qu'un avenant pourrait toujours être voté ultérieurement.

Bernard BUZON souligne que compte tenu des axes développés dans ce contrat, peu de communes vont pouvoir bénéficier de ces aides financières.

Antony CAPS rappelle que les projets retenus dans ce dispositif tiennent compte de ceux portés par les autres financeurs tout en tenant compte des moyens financiers. Les choix fléchés sont axés sur des projets ne donnant pas lieu à subvention par les autres partenaires.

Daniel VILAIN relève une certaine nébulosité qui fait qu'en tant que maire d'une commune peu riche il s'interroge sur les moyens mis en place. De vraies questions sur le fond sont à se poser.

Antony CAPS rappelle que les 3 priorités de ce contrat, sur quoi Daniel VILAIN intervient en soulignant qu'il n'existe déjà pas de solidarité au sein des 5 villages constituant la commune qu'il administre.

Pour répondre à Philippe BERNARD qui souhaite connaître la composition des commissions territoriales, Antony CAPS indique qu'elles sont constituées d'élus et de techniciens.

Antoine PERNOT pense que le fonctionnement des commissions et notamment les navettes techniciens / élus, risque de compliquer le montage des dossiers pour les petites communes.

Jacques FLORENTIN rappelle la souplesse apportée par ce nouveau dispositif, à savoir que les dossiers peuvent se déposer au fil de l'eau et sont basés sur la même construction que les dossiers déposés au titre de la DETR.

#### **FINANCES**

### **Délibération 20160913-02 :**

#### **Appel à cotisation 2016 de l'Amicale des Maires du canton de d'Entre Seille et Meurthe**

Bernard BUZON, président informe l'assemblée d'un courrier du Président de l'Amicale des Maires du Canton de Nomeny en date du 03 juin 2016.

Il en précise ensuite le contenu des statuts et du règlement intérieur.

Il rappelle le montant de la cotisation qui s'élève à 200 € pour l'année 2016.

Bernard BUZON demande donc au conseil communautaire de statuer sur cette adhésion et, le cas échéant, d'autoriser le Président à verser la somme de 200 € au titre de la cotisation 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à la majorité (1 contre ; 1 abstention)

### **Délibération 20160913-03 :**

#### **Autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente, avec l'EPFL, des terrains du site de regroupement scolaire et périscolaire de la zone centre.**

Jean Noël VARLET, vice-Président en charge scolaire, rappelle qu'aux termes d'une convention foncière en date du 13 juillet 2011, approuvée par délibération le 11 juillet 2011, la Communauté de Communes et l'EPF Lorrain ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles nécessaires à la construction du site de regroupement scolaire et périscolaire de la zone centre à Jeandelaincourt.

Il rappelle que la surface d'acquisition s'élève à 1 ha 09 a 86 ca pour un coût total de 311 235.13 € TTC hors frais et actualisation.

Il précise que selon les termes de cette convention, la CCSM doit aujourd'hui elle-même acquérir ses terrains auprès de l'EPFL.

Ce document indique le prix et les modalités de paiement du bien, selon l'échéancier suivant :

<b>Date</b>	<b>Capital</b>	<b>Actualisation</b>	<b>Annuité</b>
<b>A l'acte</b>	<b>66 602.93 euros</b>		<b>66 602.93 euros</b>
<b>30/06/2017</b>	<b>61 158.05 euros</b>	<b>2 446.32 euros</b>	<b>63 604.37 euros</b>
<b>30/06/2018</b>	<b>61 158.05 euros</b>	<b>1 834.74 euros</b>	<b>62 992.79 euros</b>
<b>30/06/2019</b>	<b>61 158.05 euros</b>	<b>1 223.16 euros</b>	<b>62 381.21 euros</b>
<b>30/06/2020</b>	<b>61 158.05 euros</b>	<b>611.58 euros</b>	<b>61 769.63 euros</b>

Les prix ci-dessus ne comprennent pas les frais que l'EPFL aura financés à compter de 2016.

Jean Noël VARLET demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de ces terrains aux conditions de cet échéancier et de l'autoriser à signer l'acte d'achat notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre) accepte cette proposition

## **DEBAT :**

Bernard BUZON souligne que la CCSM va demander aux services de l'EPFL un décalage d'un an de la première échéance, en raison de rejets de mandats 2015 n'ont repris en compte sur l'exercice 2016, ayant pour incidence une insuffisance de crédit inscrit au compte.

Philippe ARNOULD demande si le taux pratiqué par l'EPFL est toujours de l'ordre de 3%, le considérant exorbitant par rapport aux taux bancaires actuels.

## **Délibération 20160913-04 :**

### **Indemnités allouées au comptable public suite au changement de centre de finances publiques**

Bernard BUZON, président, rappelle que

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire décide à la majorité (1 contre) :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à NOIROT Blandine, Receveur municipal,

## **Délibération 20160913-05 :**

### **Décision Modificative « budget assainissement » : transfert de crédits de l'opération « 9111 Maitrise d'œuvre Phlin » sur l'opération « 9113 Maitrise d'œuvre d'Arraye et Han »**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances explique qu'un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2005 sur le territoire.

En complément de ce schéma et suite à des échanges avec la mairie de Arraye et Han, la Communauté de Communes souhaiterait connaître l'opportunité de passer en Assainissement Collectif la commune de Arraye et en Assainissement Non Collectif les habitations du hameau de Han ainsi que les écarts de Arraye

La Communauté de Communes souhaite donc lancer une consultation pour la réalisation d'enquêtes comparatives assainissement collectif / assainissement non collectif et d'enquêtes diagnostiques sur la commune de ARRAYE et Han.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 20 000 € HT.

Sur l'opération 9113 « maîtrise d'œuvre d'Arraye et Han » du budget primitif, la somme de 10 000 € HT a été provisionnée.

Parallèlement le budget primitif prévoit à l'opération 9111 « maîtrise d'œuvre Phlin », un montant de 10 000 € HT.

Compte tenu du fait que les études déjà réalisées initialement sur la commune de Phlin ne nécessitent pas d'études complémentaires comparatives, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante de transférer les crédits comme suit :

Section investissement – Dépenses – opération 9111 : - 10 000.00 €

Section investissement – Dépenses – opération 9113 : + 10 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

#### **Délibération 20160913-06 :**

**Décision Modificative « budget général » : transfert de crédits de l'opération « 9299 Sanitaires de Nomeny » et de l'opération « 9254 travaux divers » sur l'opération « 9292 Ecole Brin sur Seille restructuration »**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances rappelle l'opération de la restructuration de l'école de Brin sur Seille prévue au budget pour un montant de 15 000 € TTC.

Lors de ces travaux, un certain nombre d'aléas techniques sont survenus, tels que :

- Puissance électrique de l'école insuffisante pour supporter l'arrivée du modulaire et de ces installations électriques,
- Type d'accès non défini préalablement,

Le montant estimatif de ces travaux supplémentaires s'élève donc à 15 000 € TTC.

Sur l'opération 9254 « travaux divers » du budget primitif, la somme de 25 000 € TTC a été provisionnée.

Parallèlement le budget primitif prévoit à l'opération 9299 « sanitaires de Nomeny », un montant de 30 000 € TTC.

Compte tenu de ces aléas techniques, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante de transférer les crédits comme suit :

Section investissement – Dépenses – 2313 constructions – opération 9254 : - 4 000.00 €

Section investissement – Dépenses – 2313 constructions – opération 9299 : - 11 000.00 €

Section investissement – Dépenses – 2313 constructions – opération 9292 : + 15 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

**DEBAT :**

Antony CAPS demande si dorénavant les enfants scolarisés à l'école primaire de Nomeny doivent aller faire pipi sur les nouvelles marches devant le modulaire.

Jean Noël VARLET explique que ces travaux s'imposaient pour rendre l'accès adapté. Il indique qu'après réflexion avec d'autres élus, tous s'accordaient à dire qu'il valait mieux réaliser une étude globale sur tout le site scolaire de Nomeny.

Antony CAPS souligne juste son inquiétude et renouvelle sa demande quant à la réalisation du projet de l'école primaire de Nomeny dans les délais.

Jean Noël VARLET informe qu'une consultation pour recruter un bureau d'études part semaine prochaine.

**Délibération 20160913-07 :**

**Décision Modificative « budget général » : augmentation des crédits – opération 9290**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances rappelle le marché de construction du site multi accueil petite enfance sur la commune de Leyr.

Dans le cadre de ce marché, et conformément au code des marchés publics, certaines entreprises ont souhaité bénéficier de l'avance forfaitaire.

Le montant total des avances octroyées en 2015 s'élève à 27 926.60 € TTC.

Suite au changement méthodologique de la perception de Pont à Mousson, par rapport à la perception de Nomeny, pour la récupération d'avance, il convient d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants.

Nicolas LE GUERNIGOU précise que le montant de l'opération reste inchangé :

Section investissement – Dépenses – 2313 construction – opération 9290 : + 27 926.60 €

Section investissement – Recettes – compte 1641 : + 27 926.60 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

**Délibération 20160913-08 :**

**Budget ZAC Communautaire à Nomeny : décision modificative - ajustement au budget primitif 2016**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, explique que suite à des remarques des services de la Préfecture sur la capitalisation, il convient de modifier les crédits du budget primitif 2016 comme suit :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
		1068 (10) : Excédent de fonctionnement	- 30 087.49 €
		3355 (040) : Travaux	30 087.49 €
			<b>0.00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
7133 (042) : Variation des encours	30 087.49 €	002 (002) : Excédent de fonctionnement	30 087.49 €
	30 087.49 €		<b>30 087.49 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>30 087.49 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>30 087.49 €</b>
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

### Délibération 20160913-09 :

#### **Budget ZAC Communautaire à Jeandelaincourt : décision modificative pour l'imputation budgétaire de la reprise déficitaire du résultat d'investissement**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, explique que suite à des remarques des services de la Trésorerie de Pont à Mousson sur la reprise du compte 001 au budget primitif 2016, il convient d'annuler et remplacer la délibération 20160614-15 comme suit :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
001 (001) : déficit d'investissement reporté	+ 469.61 €		
3355 (040) : travaux	-469.61 €		
	<b>0.00 €</b>		

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
6711 (67) : intérêts moratoires et pénalités	-470.00 €	7133 (042) : Variation des encours	-469.61 €
		758 (75) : Produits divers de gestion courante	-0.39 €
	<b>-470.00 €</b>		<b>-470.00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>-470.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>-470.00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

**Délibération 20160913-10 :**

**Budget général : décision modificative – ajustement au budget primitif 2016 des amortissements des subventions et des biens**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, explique que suite à la reprise et à la mise à jour globale de l'actif et des subventions par la Trésorerie de Pont à Mousson, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
13913 (040) : Départements	1 039.00 €	021 (021) : virement de la section fonctionnement	-62 865.00 €
13918 (040) : Autres	2 256.00 €	28031 (040) : Frais d'études	5 800.00 €
		28032 (040) : Frais de recherche et de développement	480.00 €
		28033 (040) : Frais d'insertion	114.00 €
		28041412 (040) : Bâtiments et installations	5 570.00 €
		28051 (040) : Concessions et droits similaires	2 294.00 €
		28158 (040) : Autres installations, matériel	2 107.00 €
		281783 (040) : Matériel de bureau et informatique	12 675.00 €
		281784 (040) : Mobilier	6 588.00 €
		281788 (040) : Autres immob. Corp. Reçues	2 856.00 €
		28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	2 878.00 €
		28184 (040) : mobilier	13 690.00 €
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	11 108.00 €
	<b>3 295.00 €</b>		<b>3 295.00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section investissement	-62 865.00 €	777 (042) : Quote-part des sub. D'inv. Trans.	3 295.00 €
6811 (042) : dot. Amort. Des immo. Incorporelles	66 160.00 €		
	3 295.00 €		<b>3 295.00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>6 590.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>6 590.00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

**Délibération 20160913-11 :**



### **Budget gestion des déchets : décision modificative – ajustement crédits d’amortissement**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, explique que suite à la mise à jour de l'état de l'actif, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
		28153 (040) : Installations à caractère spécifique	444.91 €
		28188 (040) : Autres	1 525.17 €
			<b>1 970.08 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
6811 (042) : Dot. Amort. Des immob. Incorporelles	1 970.08 €		
	1 970.08 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>1 970.08 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 970.08 €</b>

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est prise sur le sur équilibre.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

#### **Délibération 20160913-12 :**

##### **Décision Modificative – Budget Gestion des Déchets – Admission en irrécouvrabilité**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de redevance ordures ménagères, émis entre le 01.01.2009 et le 31.12.2015, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non valeur pour un montant total de 2 731.60 € sur le compte 6541 – perte sur créances irrécouvrables ouvert pour 3 000 € et d'ajouter des crédits comme suit :

**Section fonctionnement – Dépenses – 6541 créances admises en non valeur : + 1 400 €**

Cette dépense supplémentaire est prise sur l'excédent de fonctionnement.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

#### **Délibération 20160913-13 :**

##### **Décision Modificative – Budget Assainissement – Admission en irrécouvrabilité**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des

titres de redevance assainissement, émis entre le 01.01.2009 et le 31.12.2015, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 1 050.28 € sur le compte 6541 – perte sur créances irrécouvrables ouvert pour 3 000 €.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Délibération 20160913-14 :**

#### **Autorisation donnée au Président de déposer l'agenda AD'ap du patrimoine de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère auprès des services de la Préfecture**

Bernard BUZON, président rappelle les faits :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Considérant l'exigence réglementaire,

Considérant qu'il convient de déposer en AD'AP exposant les travaux d'accessibilité que la Communauté de Communes se propose de réaliser au cours des 6 années à venir,

Vu la demande de prorogation de délai faite le 24 juin 2015 et acceptée par les services de la Préfecture en date du 05 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) le conseil communautaire

Autorise le président à signer et déposer à la préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments de la Communauté de Communes,

Confirme que les travaux de mise en accessibilité seront réalisés sur les budgets des années 2017 à 2022,

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

### **DEBAT :**

Bernard BUZON rappelle que l'annexe jointe n'est qu'un prévisionnel pour le dépôt du dossier. Il précise que tous ces travaux ne seront sûrement pas réalisés.

Antony CAPS demande comment ont été priorisés les sites. Il s'interroge sur les travaux prévisionnels du siège de la Communauté de Communes rappelant qu'avec la fusion, le devenir du bâtiment n'est pas connu.

Christophe FIEUTELOT, membre de la commission accessibilité, explique avoir fait le tour de tous les sites scolaires. La priorité a été donnée aux écoles très en retard sur l'accessibilité tout en tenant compte des coûts financiers.

Le site de Nomeny a été inscrit en dernier considérant que le projet doit être repensé de façon global.

Philippe BERNARD s'interroge sur l'inscription du site scolaire de mailly. En effet, dans le cadre de son étude AD'ap, une étude a été faite sur l'école qui s'avère aux normes.

Christophe FIEUTELOT souligne qu'il ne s'agit que de quelques détails. L'urgence sur les différents sites porte essentiellement sur les sanitaires et l'accessibilité.

Considérant les montants prévisionnels, Antony CAPS indique la nécessité d'avoir une lecture globale du maillage.

Jean Noël VARLET rappelle l'existence du maillage mais confirme que la difficulté réside dans le fait que les finances n'ont pas été inscrites en face.

Christophe FIEUTELOT s'interroge sur la nécessité d'inscrire des travaux sur certains sites, tel que Belleau par exemple, ne connaissant pas le devenir de ce site à terme.

Pour Bernard BUZON, la question à se poser est de s'interroger sur la remise en question du maillage scolaire voté en 2007 ou non.

Christophe FIEUTELOT informe qu'une proposition avait été évoquée en commission à savoir que les sites scolaires de Nomeny et Jeandelaincourt soient référencés écoles aux normes afin de pouvoir accueillir les enfants du territoire nécessitant une prise en charge du handicap. Le transport pouvant alors être réalisé et financé par la CCSM.

Bernard BUZON demande à ce qu'il soit vérifié la légalité de ce projet.

Jacques FLORENTIN rappelle la nécessité de répondre à la loi. A ce jour il est nécessaire de la respecter tenant compte de l'incertitude du fait de la fusion. Un amendement pourrait être rédigé ultérieurement.

## **SCOLAIRE**

### **Délibération 20160913-15 :**

#### **Désaffectation de l'école d'ABAUCOURT**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de construction et de la rénovation de bâtiments scolaires.

A ce titre, par convention signé le 08 avril 2004 entre le Président de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le Maire de la commune d'ABAUCOURT, l'école, située Grande Rue, a été transférée dans le patrimoine communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-III du CGCT, la commune a mis à disposition de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire, à l'exclusion du pouvoir d'aliéner le bien qu'elle a conservé.

Considérant qu'à ce jour le bâtiment de l'école n'est plus affecté à l'usage scolaire comme prévu à l'article 1 de la convention du 08 avril 2004, il convient de le restituer à la commune d'ABAUCOURT

dans les conditions prévues à l'article L.1321-3 du CGCT. Elle recouvre ainsi tous ses droits et obligations (convention d'occupation, contrat, ...) de propriétaire.

Jean-Noël VARLET, Vice-Président en charge du scolaire, propose d'autoriser le Président à procéder aux écritures de régularisation patrimoniale et à signer le procès de verbal de restitution avec la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

#### **Délibération 20160913-16 :**

##### **Désaffectation de l'école de BEY SUR SEILLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de construction et de la rénovation de bâtiments scolaires.

A ce titre, par convention signé le 07 juillet 1999 entre le Président de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le Maire de la commune de BEY SUR SEILLE, l'école, située 5 rue de l'église, a été transférée dans le patrimoine communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-III du CGCT, la commune a mis à disposition de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire, à l'exclusion du pouvoir d'aliéner le bien qu'elle a conservé.

Considérant qu'à ce jour le bâtiment de l'école n'est plus affecté à l'usage scolaire comme prévu à l'article 1 de la convention du 07 juillet 2009, il convient de le restituer à la commune de BEY SUR SEILLE dans les conditions prévues à l'article L.1321-3 du CGCT. Elle recouvre ainsi tous ses droits et obligations (convention d'occupation, contrat, ...) de propriétaire.

Jean-Noël VARLET, Vice-Président en charge du scolaire, propose d'autoriser le Président à procéder aux écritures de régularisation patrimoniale et à signer le procès de verbal de restitution avec la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

#### **ASSAINISSEMENT**

##### **Délibération 20160913-17 :**

##### **Assainissement 2<sup>ème</sup> programme – Approbation des avenants fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade AVP (avant-projet) : communes de LEYR et de CLEMERY**

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif des communes de Leyr et de Clémery conclu avec le bureau d'études EGIS.

Conformément à l'article 3.1 du CCAP de maîtrise d'œuvre « le forfait provisoire de rémunération sera transformé pour chaque tranche fonctionnelle en forfait définitif après validation du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage, par avenant au présent marché ».

Au stade Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux pour les communes de LEYR et de CLEMERY, proposé par le maître d'œuvre est de 4 076 000 € HT soit 4 891 200 € TTC.

Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 3.2.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé au chapitre D de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux de la tranche concernée sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade d'Avant-Projet.

L'avenant détaillé ci-dessous a donc pour objet de valider les coûts prévisionnels définitifs des travaux par tranche fonctionnelle et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation des avant projets par la Communauté de Communes.

#### **AVENANT N° 1 :**

##### **COMMUNE DE LEYR :**

###### **Marché LEY-1 : Extension de collecte**

Coût prévisionnel des travaux : 52 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 709.80 € HT

Considérant que les travaux du marché LEY 1 ne se feront pas, le forfait de rémunération pour ce marché LEY 1 ne porte que sur les études en phases AVP et PRO, réalisés par le maître d'œuvre.

###### **Marché LEY-4 : ECP Grande rue, place de l'église, rue du Haut Château, route de Montenoy, rue de Nancy – rue de la Cour, rue du Lavoir**

Coût prévisionnel des travaux : 607 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 23 673.00 € HT

###### **Marché LEY-5 : transfert rue des Lilas**

Coût prévisionnel des travaux : 157 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 6 123.00 € HT

###### **Marché LEY-6 : transfert chemin de Boileau**

Coût prévisionnel des travaux : 24 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 936.00 € HT

###### **Marché LEY-7 : ECP conduite pseudo séparatif rue de la promenade et RD 90**

Coût prévisionnel des travaux : 209 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 8 151.00 € HT

###### **Marché LEY-10 : transfert RD 90 vers la STEP**

Coût prévisionnel des travaux : 93 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 3 627.00 € HT

###### **Marché LEY-12b : transfert rue des écoles**

Coût prévisionnel des travaux : 234 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 9 126.00 € HT

###### **Marché LEY-13 : transfert rue des écoles**

Coût prévisionnel des travaux : 149 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 5 811.00 € HT

**Marché STEP**

Coût prévisionnel des travaux : 802 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 31 278.00 € HT

Le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet pour la commune de LEYR est donc de 2 327 000.00 € HT

**COMMUNE DE CLEMERY :****Marché CLE-10 : transfert refoulement rue du Colombier**

Coût prévisionnel des travaux : 181 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 7 059.00 € HT

**Marché CLE-11-1 : transfert refoulement rue du Colombier et transfert des effluents vers le PR**

Coût prévisionnel des travaux : 97 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 3 783.00 € HT

**Marché CLE-11-2 : refoulement rue du colombier PR + transfert par refoulement**

Coût prévisionnel des travaux : 165 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 6 435.00 € HT

**Marché CLE-8 : transfert sous le ruisseau rue de Bénicourt**

Coût prévisionnel des travaux : 82 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 3 198.00 € HT

**Marché CLE-7 : transfert vers la STEP**

Coût prévisionnel des travaux : 165 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 6 435.00 € HT

**Marché STEP**

Coût prévisionnel des travaux : 570 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 22 230.00 € HT

**Marché CLE-6.1 : collecte rue du Colombier, rue de l'Orme, rue du Périllon**

Coût prévisionnel des travaux : 156 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 6 084.00 € HT

**Marché CLE-6-2 : collecte rue du Colombier Nord**

Coût prévisionnel des travaux : 97 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 3 783.00 € HT

**Marché CLE-6-3 : Collecte rue de l'Orme et rue du Colombier Sud**

Coût prévisionnel des travaux : 236 000.00 € HT  
Taux de rémunération (3.9 %) : 9 204.00 € HT

Le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet pour la commune de CLEMERY est donc de 1 749 000.00 € HT

Le forfait de rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour les communes de CLEMERY et LEYR est donc de 157 645.80 € HT

A rajouter une rémunération pour reprise de dossier loi sur l'eau et études de branchement de la station d'épuration sur la commune de Clémery pour un montant de 3 500 € HT.

La rémunération de l'Avant-Projet Général, des études de branchement et du dossier Loi sur l'Eau reste inchangée.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de valider cet avenant financier :

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

#### **DEBAT :**

Pour répondre à Jean Marc IEMETTI qui s'interroge sur la prise en charge de la réfection de la chaussée suite aux travaux à Leyr, Jean Claude GRASSER explique que des pourparlers financiers sont en cours avec le Conseil départemental.

Jean Claude CRESPIY regrette que les habitants de Armaucourt aient été obligés de faire un détour de plus de 20 km pour se rendre à la pharmacie de Leyr suite à la fermeture de la route entre Armaucourt et Leyr et ce pendant quatre semaines alors que les travaux de construction de la STEP s'effectuaient sur à peine trois cent mètres en arrivant sur Leyr. Une circulation alternée aurait été favorable.

#### **Délibération 20160913-18 :**

##### **Travaux d'assainissement sur la commune de Leyr : approbation de l'avenant pour la société MAYER DETP, pour la prolongation des délais – lot 1**

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle le marché de travaux d'assainissement sur la commune de Leyr – lot 1 conclu avec la société MAYER DETP.

Il indique que la durée totale d'exécution des travaux prévue est de 16 semaines hors période de préparation de chantier.

Vu les contraintes techniques et administratives rencontrées lors de l'intervention du titulaire du marché en domaine privé,

Vu les 4 jours d'intempéries constatés les 30 mai, 31 mai, 02 et 03 juin 2016

Vu l'avenant pour travaux supplémentaires validé par délibération en date du 16 juin 2016,

Jean Claude GRASSER demande aux élus de valider une prolongation de délais de 3 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité (1 contre) cette proposition.

#### **Délibération 20160913-19 :**

##### **Lancement d'un marché à procédure adaptée pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement sur les communes de Eply, Raucourt et Thézey saint Martin**

Jean Claude GRASSER, vice-Président en charge de l'assainissement rappelle :

- l'étude du schéma directeur assainissement réalisée par AMODIAG
- les obligations réglementaires de mise en conformité des dispositifs de collecte et de traitement de l'assainissement dictées par l'Agence de l'Eau,
- le transfert de compétence à la Communauté de Communes de Seille et Mauchère par délibération en date du 13 novembre 2007,
- le lancement des programmes 1 et 2,

L'estimatif prévisionnel du coût des travaux pour le programme 3bis s'élève à : 2 652 641 € HT soit 3 183 169 € TTC.

Compte tenu de ces éléments et afin de mener à bien ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en procédure adaptée.

Aussi, il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché pour le recrutement d'un maître d'œuvre,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la commission MAPA.

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

## **GESTION DES DECHETS**

### **INFORMATION**

#### **DEBAT :**

Bernard BUZON indique que la Chambre Régionale des Comptes a fait inscrire d'office sur le budget du SIVOM de la Natagne et de Chantereine la somme de 63 750 € correspondant au service de ramassage des déchets effectués par la CCSM dans le cadre du rattachement des 3 communes.

Philippe BARTHELEMY explique que le camion benne de collecte des déchets a plus de 10 ans et coûte cher en entretien.

Il indique que la Communauté de Communes du Grand Couronné fonctionne en prestation de services pour le ramassage des OM. Comparativement, le coût de collecte par habitant s'élève à 39 € pour la CCGC et 28.16 € pour la CCSM.

Les membres du bureau ont proposé de ne pas attendre la fusion pour acquérir un nouveau camion. Philippe BARTHELEMY propose de présenter ce dossier en commission finances qui étudiera également le financement.

L'assemblée délibérante ne s'opposant pas à ce projet, il est proposé de passer une délibération pour l'acquisition du camion au prochain conseil communautaire.

Daniel VILAIN souhaite que la CCSM soit plus raisonnable et ne comprend pas une telle hâte, dès lors que nous ne connaissons pas les projections du mode de fonctionnement de la CCGC.



Philippe BERNARD tient à souligner la chance de la CCSM à disposer d'un chauffeur qui fait de la mécanique permettant ainsi d'entretenir le camion actuel à moindre coût.

Philippe ARNOULD pense que si la nouvelle intercommunalité passe en régie sur un territoire plus grand le coût de collecte évoluera. Il demande à ce que la commission étudie les différentes options.

Philippe JOLY demande à ce que le citoyen soit au cœur de la réflexion. Les hypothèses ne font pas avancer le dossier. Force est de constater que le camion est vétuste et qu'il avait déjà été acheté d'occasion. Il craint que si la CCSM attend encore avant de se positionner, que le camion tombe en panne rendant la collecte impossible, les citoyens seront aux portes des mairies.

Antony CAPS souhaite revenir sur la décision de la Chambre Régionale des comptes et notamment sur l'obligation pour le SIVOM de s'acquitter de 60 000 € alors ces trois communes vont intégrer notre futur périmètre. Il considère que cette décision risque de ne pas garantir une bonne intégration. Il s'interroge également sur la capacité du SIVOM à rembourser ce montant.

Daniel VILAIN partage les propos d'Antony CAPS.

Bernard BUZON estime indécent de faire payer la mauvaise volonté du SIVOM aux administrés de la CCSM. Le SIVOM répercutera la redevance 2015 à ses administrés.

#### **Délibération 20160913-20 :**

#### **Marché collecte des déchets : avenant pour modification des tarifs relatifs à la collecte des huiles (lot 12 – DMS)**

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la gestion des déchets rappelle le marché de collecte des déchets et notamment le lot 12 collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux DMS attribué à l'entreprise CHIMIREC.

Il explique que le marché initial prévoyait la gratuité de la collecte, du transport et du traitement des huiles minérales.

Un arrêté, pris le 8 août dernier par le ministère de l'environnement autorise la suspension, de manière temporaire, de la gratuité des collectes des huiles minérales, le temps pour les pouvoirs publics de mettre en place un dispositif pérenne de collecte et traitement de ces huiles.

La société CHIMIREC a donc transmis une convention de prestations annexes à la gestion des huiles usagées.

L'enlèvement et l'acheminement vers le site du collecteur reste gratuit. Seul le regroupement et le stockage temporaire sur site agréé Chimirec serait facturé à hauteur de 130 € HT par intervention.

Les éléments de l'avenant financier sont les suivants :

Coût initial de la collecte et du transport des huiles minérales volume compris entre 600 et environ 1 000 litres : 0.00 € HT

Coût modifié de la collecte et du transport des huiles minérales volume compris entre 600 et environ 1 000 litres : 0.00 € HT

Coût initial du traitement des huiles minérales volume compris entre 600 et environ 1 000 litres :

0.00 € HT

Coût modifié du traitement des huiles minérales volume compris entre 600 et environ 1 000 litres :  
130.00 € HT

Les membres de la CAO ont décidé de valider cet avenant financier :

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

## **URBANISME**

### **INFORMATION**

#### **DEBAT :**

Antoine PERNOT rappelle la compétence en matière du PLU. Il explique que dans le règlement du PLU de Nomeny, quelques dispositions empêchent la réalisation du projet de lotissement qui s'inscrit dans le sens du développement durable.

Il informe les élus de la procédure de modification simplifiée du PLU de Nomeny. Ces amendements seront validés par le bureau et le conseil communautaire du 13 décembre prochain. Le projet sera tenu à disposition du public durant 1 mois. Une présentation du projet sera également faite en bureau.

Une prochaine commission aménagement est prévue durant laquelle sera rediscuter les éventuelles modifications des règlements des communes.

Antony CAPS tient à remercier les services de la CCSM pour leur réactivité.

## **TOURISME**

### **Délibération 20160913-21 :**

#### **Autorisation donnée au Président de signer une convention dans le cadre de l'entretien de la voie verte à Brin sur Seille**

Antoine PERNOT, vice-président en charge du tourisme, rappelle la réalisation de la voie verte sur la commune de Brin sur Seille.

Il explique qu'afin d'entretenir cette voie douce, la Communauté de Communes propose de collaborer avec Madame VERDELET, agricultrice d'Eulmont pour assurer un balayage hippomobile.

Cette action a pour objectif de :

- Nettoyer de manière écologique,
- Garantir la propreté de la voie cyclable de la voie verte en toute saison.

La prestation est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération. La durée moyenne par passage est estimée à 3 heures.

Antoine PERNOT demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer la convention de balayage hippomobile avec Madame VERDELET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 contre)

## **DIVERS**

### **Délibération 20160913-22 :**

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de Nomeny

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

### **DEBAT :**

Toutes les délibérations ayant été votées, Bernard BUZON demande à Daniel VILAIN s'il souhaite s'exprimer sur ses votes contre toutes les décisions.

Daniel VILAIN répond par la négative.

Bernard BUZON souhaite revenir sur le prêt du matériel intercommunal. Il souligne des incohérences entre les pratiques et le règlement. Il indique que parfois des associations passent par les mairies afin de disposition gracieusement du matériel.

Il est prêt à relancer le débat sur ce règlement et invite les élus communautaires à s'exprimer.

Chantal CHERY souhaite une équité entre toutes les communes. Sa volonté est de clarifier les choses. Elle rappelle que le prêt à titre gratuit pour des manifestations d'intérêt communautaire et/ou humanitaire reste à la discrétion du Président.

Jean Claude CRESPIY constate que les questions ne se posent qu'avec la commune de Nomeny. Il propose de rester sur les clauses du règlement. Il suggère également que lorsqu'une commune emprunte le matériel elle paie la prestation et inversement.

Philippe JOLY est plutôt pour la gratuité pour toutes les communes pour une manifestation qu'elle organise sur sa commune.

Chantal CHERY explique la difficulté de planning si plusieurs communes organisent une manifestation en même temps.

Antony CAPS rappelle que durant de nombreuses années, la commune a mis à disposition la salle du conseil gracieusement. Il souhaite connaître la position de la CCSM pour soutenir l'activité et les manifestations sur son territoire.

Jacques FLORENTIN indique la nécessité de maintenir la culture de l'intercommunalité. Il propose de mettre le matériel au service du territoire, en imaginant la création d'un patrimoine communal et intercommunal.

Bernard BUZON souligne le problème de l'habilitation d'une seule personne pour le montage des marabouts.

Chantal CHERY propose que si l'encadrant technique, habilité, est en congés, la commune puisse mettre à disposition le personnel communal.

Daniel VILAIN rappelle que quelle que soit la manifestation, cette dernière est au service de l'éducation populaire et culturelle. Si les prestations sont refacturées, il va devenir difficile d'organiser des activités et le nombre de manifestations va diminuer.

Nicolas LE GUERNIGOU propose qu'un planning des manifestations du territoire soit mis en place et que l'on détermine l'intérêt communautaire.

Afin de clore ce débat, Bernard BUZON suggère de s'en tenir au règlement actuel en attendant que la commission fasse de nouvelles propositions.